

AR Prefecture

006-210600060-20200715-20200712-DE
Reçu le 20/07/2020
Publié le 20/07/2020

DELIBERATION N° 2020-07-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 15 Juillet 2020

Date de convocation :
08.07.2020

L'an deux mil vingt et le quinze juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BONSIGNORE, Maire d'Aspremont.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

M. SICRE Jean-Louis

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme PERNOT Chantal *a donné pouvoir à M. Joël PIERACCINI*

Absents:

Mme LEBRETON Elisabeth

Mme Patricia FAYOLLE a été nommé(e) secrétaire de séance

AR Prefecture

006-210600060-20200715-20200712-DE
Reçu le 20/07/2020
Publié le 20/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :	17	Pour :	18
Pouvoirs :	1	Contre :	0
Votants :	18	Abstentions :	0

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2020 ,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif pour assurer les fonctions de Directeur des services périscolaires et extra-scolaire

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de directeur des services périscolaires et extra-scolaires, e à compter du 1^{er} Septembre 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

AR Prefecture

006-210600060-20200715-20200712-DE

Reçu le 20/07/2020

Publié le 20/07/2020

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} Septembre 2020**

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 15 Juillet 2020

Le Maire,
Pascal BONSIGNORE

Le Maire certifie que le compte-rendu
de la délibération a été affiché à la Porte
de la Mairie 22.07.2020